

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

**Du 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix - neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

**Etaient présents** : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - M. Stéphane FERRARELLI –

M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Jean-Luc POIRIER - M. Raphaël PIC — Mme Isabelle JUILLARD - M. Pierre - Antoine COLLIN - Mme Séverine ROHMER

**Absents excusés** : Mme Frédérique BAVIERE (pouvoir donné à Mme Isabelle JUILLARD) – Mme Martine DUCHENAU (M. Philippe NICOLAS) - Mme Pascale GHIGLIA (pouvoir donné à M. Pierre - Antoine COLLIN) - M. Jocelyn ROMAND (M. Pierre GOUVERNEYRE) - Mme Marie-Hélène VENTURIN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 21/11/2019

Date d'affichage : 22/11/2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

## **1/ FINANCES**

- **DELIBERATION 2019.32 : AMORTISSEMENT DE SUBVENTION**

Monsieur Stéphane FERRARELLI, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le fonds de concours versé au SIGERLY, d'un montant de 139 500,00 €, est à amortir.

Il est proposé de fixer la durée de l'amortissement de cette somme, inventoriée sous le numéro 2019-017, à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, **vote à l'unanimité** et décide d'AMORTIR la somme 139 500,00 € sur une durée de 5 ans.

- **DELIBERATION 2019.33 : PRIX CONCESSION CIMETIERE ET CASE A URNES 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs de concession du cimetière et des cases à urnes pour l'année 2020.

Les tarifs cités ci-dessous s'appliquent pour les concessions simples. Pour les concessions doubles, le coefficient multiplicateur est de deux.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2019, à savoir :

Durée concession	2019	2020
15 ans	150 €	150 €
30 ans	250 €	250 €
50 ans	350 €	350 €

Le conseil, à l'unanimité des présents ACCEPTE les nouveaux tarifs 2020 pour les concessions simples du cimetière et les cases à urnes.

• **DELIBERATION 2019.34 : PRIX LOCATION SALLE DU VALLON 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs de location de la Salle du Vallon pour l'année 2020.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2020, à savoir :

	2019	2020
1 petite salle	160 €	170 €
2 petites salles	310 €	320 €
3 <sup>ème</sup> salle (sans cuisine)	210 €	220 €
Jour supplémentaire 1 petite salle	75 €	85 €

Le conseil, à l'unanimité des présents ACCEPTE les prix de location de la salle du vallon pour 2020.

• **DELIBERATION 2019.35 : COMITE SOCIAL du personnel GRAND LYON METROPOLE - CONVENTION 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la commune de Curis et l'association « comité social du personnel Grand Lyon Métropole ».

Cette nouvelle convention est pour l'année 2020, et les modalités sont les suivantes :

- Subvention 0.90% de la masse salariale, soit 2 769.08 euros

Le conseil, à l'unanimité, ACCEPTE que le Maire signe la convention 2020.

- **DELIBERATION 2019.36 : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur Le Maire, demande au conseil municipal de lui donner le pouvoir de signer la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône.

Une nouvelle offre de service de santé au travail est proposée aux collectivités adaptées au déficit annuel de celui-ci :

- La généralisation du binôme médecin/infirmier
- La rationalisation des lieux de visite pour optimiser les temps de transport (pour Curis, les visites ont lieu au Lycée Rosa Parks de Neuville)
- L'allongement du délai de visite à 5 ans (au lieu de 2 ans)
- Un engagement sur 3 ans
- De nouveaux tarifs sont proposés : avec un coût agent, pour Curis – commune affiliée - de 70 euros pour 2020 et de 80 euros en 2021 et 2022.

L'engagement de cette convention est donc pour une durée de 3 années.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter cet engagement triennal.

**A l'unanimité** des présents le conseil ACCEPTE l'avenant à la convention Médecine Préventive du CDG 69

- **DELIBERATION 2019.37 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

**A l'unanimité** des présents le conseil ACCEPTE cette délibération

- **DELIBERATION 2019.39 : VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de végétalisation de la cour de l'école est prévu. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les différents documents pour mener à bien ce projet (études, réalisations des travaux, communication) : bons de commandes, signatures de conventions, demande de subvention...

Ce projet s'insère dans les Appels à Projets de L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et peut être subventionné.

Après en avoir délibéré, le conseil **à l'unanimité AUTORISE** M. le Maire à contracter les différents documents requis pour la mise en œuvre de ce projet.

- **DELIBERATION 2019.39 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. le Maire explique qu'une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre les arrêtés nécessaires à certaines heures pour certains quartiers après concertation avec l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** ACCEPTE cette délibération.

- **DELIBERATION 2019.41 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Stéphane FERRARELLI, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués aux comptes suivants.

Il est donc proposé d'apporter les modifications ci-après :

D. 2138-124, Autres constructions - Nouveau Commerce :	-	77 000.00 €
R. 021, Virement de la section de fonctionnement :	-	22 000.00 €
D. 023, Virement à la section d'investissement :	-	22 000.00 €
D. 2128-128, Autres agencements et aménagements de terrains - Cimetière :	+	55 000.00 €
D. 6413, Personnel non titulaire :	+	22 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à **l'unanimité** la présente décision

## INFORMATIONS

- **Cahier de Prescriptions** : Un cahier de prescriptions urbanistiques sera rédigé en collaboration avec le CAUE du Rhône (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement). Le conseiller de notre territoire est M. Fayolle. L'idée est que ce cahier donne des lignes directrices d'aménagement urbanistique et de constructions pour les déposataires d'autorisations d'urbanisme. L'objectif est d'apporter une harmonie sur le territoire communal. Ce document n'est pas opposable mais l'équipe municipale souhaite que ces conseils soient suivis.

La rédaction de ce cahier est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre de 2020.

- **Les travaux :**

- **Les travaux d'aménagement du cimetière** sont quasiment terminés. Dans l'attente de la pousse du gazon, l'accès est toujours interdit. Tout piétinement est proscrit.
- **Les travaux de maçonnerie au Champ dit des Poiriers** avanceront bien en janvier : mur, escalier seront réalisés.
- **Les travaux de plantation au Champ dit des Poiriers** seront bientôt terminés.

**La séance est levée à 22h15.**